



L'an deux mille vingt-deux, le douze-mai à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le 05/05/2022, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

Présents :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| - Sandrine RAYMOND | - Marie SPATI BOUCHAKROUT |
| - Pierre-Marie CALY | - Pascal BOYER |
| - Joëlle BASTEN | - Jacques BAUJARD |
| - Damien JAILLIARD | - Alexandra LECHAUDEL |
| - Laurent BEZERT | - Colette JUIGNE |
| - Thierry VILLAGE | |

Absents excusés : Monsieur Patrick MORIN – Madame Isabelle LANTIN – Madame Laurence GUITTET

Pouvoirs donnés :

- Monsieur Patrick Morin à Madame Sandrine RAYMOND
Madame Isabelle LANTIN à Madame Marie SPATI BOUCHAKROUT
Madame Laurence GUITTET à Monsieur Pierre CALY

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 14 Abstention : contre :

Madame Marie SPATI BOUCHAKROUT a été nommée secrétaire de séance.

2022 -4-01 PLH 2022

Madame le Maire rapporte aux membres du conseil :

La CoVe a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et la loi impose l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2022.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 208 (3^{ème} PLH). Ce programme définit pour 6 ans les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en terme de logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Construit en partenariat avec les communes de l'agglomération, la commune de Saint Pierre de Vassols a été associée aux différentes étapes de son élaboration.

Sont annexés à la présente délibération : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et les fiches relatives aux communes du 3^{ème} PLH de la CoVe.

Vu l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'avis des communes demandé sur le Programme Local de l'Habitat d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu le projet de PLH 2022-208 arrêté par le Conseil de Communauté en date du 4 avril 2022,

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis au 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2022-28 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- Autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu des demandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de

- **Donner** un avis FAVORABLE au 3^{ème} Programme Local de l'Habitat 2022-28 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Vote pour : 14 Abstention : contre

2022 -4-02 SUBVENTION ASSOCIATION JUDO CLUB MAZANAIS

Mme Sandrine RAYMOND Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, l'association du Judo Club Mazanais qui compte à ce jour 4 adhérents de Saint Pierre de Vassols, a sollicité auprès de la commune une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au vu de la demande du 10/05/2022 de l'association du Judo Club Mazanais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder à l'association du Judo Club Mazanais la subvention dont le montant est ainsi fixé :

ORGANISME	SUBVENTION 2022
Association Judo Club Mazanais	100 €

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65.

AUTORISE Madame Sandrine RAYMOND, Maire, à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 14 Abstention : contre

2022 -4-03 PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° soit par affichage ;

2° soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

. DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Vote pour : 14 Abstention : 0 contre : 0

2022 -4-04 FONDS DE CONCOURS CoVe 2022

Madame le Maire Sandrine RAYMOND, expose aux membres du conseil :

Comme les années précédentes, la CoVe attribue à ses communes membres le fonds de concours annuel, dit de « solidarité ».

En ce qui concerne le montant global de l'enveloppe à ventiler entre toutes les communes, la règle de fixation a été reconduite : le point de départ est le montant de l'enveloppe 2021, que l'on a fait varier à hauteur de 10% de la variation en valeur absolue du produit fiscal notifié à la CoVe entre les années 2021 et 2022. Cette année le produit fiscal pris en compte a bénéficié d'une revalorisation importante, ce qui permet d'augmenter l'enveloppe nette de 5,1%, soit 140 969 € de plus que l'an dernier.

Les critères utilisés pour la répartition entre les communes sont restés identiques à ceux utilisés en 2021 ; seules les valeurs des critères pour chaque commune ont été actualisées, comme cela se fait chaque année.

Le travail de répartition de ce fonds commune par commune a fait l'objet d'un avis favorable des élus de la commission des finances réunie le 28 avril dernier.

J'ai donc le plaisir de vous informer que le montant de ce fonds de concours s'élèvera à 12 045€ pour notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver le versement du fond de concours de la CoVe 2022
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

2022 -4-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Dans le cadre de ses activités, l'association Mazan Ventoux Comtat Handball, club de Handball de Mazan, qui compte à ce jour 4 adhérents de Saint Pierre de Vassols, a sollicité auprès de la commune une aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au vu de la demande du 09/05/2022 formulée par l'association Mazan Ventoux Comtat Handball,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder à l'association Mazan Ventoux Comtat Handball la subvention dont le montant est ainsi fixé :

ORGANISME	SUBVENTION 2022
Association Mazan Ventoux Comtat Handball	100 €

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65.

AUTORISE Madame Sandrine RAYMOND, Maire, à signer toutes pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

2022 -4-06 MISE A JOUR TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Madame le Maire Sandrine RAYMOND, expose aux membres du conseil :

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois de la collectivité afin de prendre en compte les créations et suppressions d'emplois intervenus depuis 2016.

Le tableau des effectifs des emplois communaux à compter du 1^{er} juin 2022 est le suivant :

Grades	Catégorie	Effectifs théoriques	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur 1 ^{ère} classe principal	B	1	0	0
Rédacteur 2 ^{ème} classe principal	B	1	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	0	0	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	2	1
Total		5	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maitrise	C	1	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	0
Adjoint technique de principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint technique	C	1	1	1
Total		5	2	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- La mise à jour du tableau théorique des effectifs du personnel tel que défini dans le tableau qui lui a été présenté.

Vote pour : 14 Abstention : contre

Fin de séance à 21h35

Compte rendu affiché le 16 mai 2022